Docu 22752 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné

A.Gt 26-10-1998

M.B. 12-02-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22 janvier 1997 et 17 décembre 1997,

Arrête :

Article 1er. - Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22 janvier 1997 et 17 décembre 1997, sont apportées les modifications suivantes :

1. au 3°, les termes «M. Jean-Marie Ansciaux», sont remplacés par les

termes «M. Jacques Giot»;

2. au 4°, les termes «M. Jacky Giot» sont remplacés par les termes «M. Jean Beulen».

**Article 2.** - L'article 4 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante : «Article 4. Mme Fr. Guillaume, directrice au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.»

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 4. -** Le directeur général de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

